

**Documentation relative à la liaison GUN
entre DELT@-G et CALAO (système d'information de l'ODEADOM)
destinée aux déclarants en douane
(novembre 2019).**

Table des matières

I. RAPPELS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (GUN).....	2
1.1. Périmètre actuel du GUN.....	2
1.2. Principes.....	2
1.2.1. Contrôles de cohérence automatisés.....	2
1.2.2. Réservations et imputations automatiques.....	3
1.2.3. La fiche d'imputation.....	3
II. INTÉGRATION DES CERTIFICATS AGRICOLES (AGRIM) DANS LE GUN.....	4
2.1. Périmètre de la liaison GUN / CALAO.....	4
2.2. Imputation et contrôle automatiques des certificats dans le cadre de la liaison GUN/CALAO.....	4
2.3. Certificats AGRIM non repris dans CALAO.....	4
2.4. Indications requises en case 44 de la déclaration en douane.....	5
2.4.1. Déclaration accompagnée d'un ou plusieurs certificats AGRIM.....	5
2.4.2. Contenu de la fiche d'imputation dans DELT@-G.....	6
2.5. Pas-à-pas pour compléter la fiche d'imputation DELT@-G (en DTI via douane.gouv.fr)....	7
2.6. Fiche récapitulative des énonciations requises dans la déclaration en douane pour la liaison GUN entre DELT@-G et CALAO.....	8
2.6.1. Importation de produits agricoles repris en partie 1 de l'annexe du règlement 2016/1237.....	8
2.6.2. Importation de produits agricoles sous couvert d'un certificat AGRIM d'exonération.....	8
2.6.3. Introduction de produits agricoles sous couvert d'un certificat AGRIM d'aides.....	8
2.7. Où obtenir les données du certificat AGRIM dématérialisé ?.....	9
III. LES CONTRÔLES AUTOMATISÉS AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DU TRAITEMENT DE LA DÉCLARATION EN DOUANE.....	11
3.1. Déclarations anticipées.....	11
3.2. Validation d'une déclaration en douane.....	11
3.2.1. En l'absence d'erreur détectée lors des contrôles automatisés.....	11
3.2.3. En cas d'erreur détectée lors des contrôles automatisés.....	11
3.3. Rectification d'une déclaration en douane avant BAE.....	11
3.4. Demande de rectification d'une déclaration en douane après BAE.....	12
3.5. Effet de l'invalidation d'une déclaration en douane.....	12
IV. LES MESSAGES D'ERREUR GUN.....	13
V. IMPUTATION ET VISA AUTOMATIQUES DES CERTIFICATS AGRIM DÉLIVRÉS PAR L'ODEADOM.....	15
VI. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON GUN ENTRE DELT@-G ET CALAO.....	18
6.1 Disponibilité des systèmes d'information.....	18
6.2. Modalités de dédouanement en cas d'indisponibilité technique.....	18
6.2.1 Lors d'une indisponibilité de DELT@-G.....	18
6.2.3 Lors d'une indisponibilité de CALAO ou de la liaison DELT@-G/CALAO.....	18
6.3. Assistance aux utilisateurs.....	18

I. RAPPELS SUR LE GUICHET UNIQUE NATIONAL DU DÉDOUANEMENT (GUN).

1.1. PÉRIMÈTRE ACTUEL DU GUN.

Le Guichet Unique National du dédouanement (GUN) concerne les DAU et les déclarations simplifiées déposées dans DELT@-G. Les déclarations électroniques déposées dans DELT@-X sont exclues du dispositif.

Les déclarations en douane qui occasionnent l'appel au GUN sont celles qui mentionnent au moins un code document déposé dans le GUN.

Documents d'ordre public intégrés au GUN

C638 – permis d'importation CITES C639 – notification d'importation CITES depuis le 7/12/2015 C401 – Permis d'exportation ou certificat de réexportation CITES délivré par un État membre	Depuis le 7/12/2015
2413 – DI déclaration d'importation (modèle DI) avec visa préalable pour les semences et les plants, délivrée par le GNIS	Depuis le 25/01/2016
2044 – Demande d'autorisation d'importation de radionucléides (DAI) visée par l'IRSN	Depuis le 30/01/2017
2045 – Demande d'autorisation d'exportation de radionucléides (DAE) visée par l'IRSN	
2423 – licences d'exportation de biens à double usage	Depuis le 18/06/2018
2700 – Certificat AGREX dématérialisé <ul style="list-style-type: none">• Produits laitiers vers les États-Unis et la République dominicaine• Riz• Aliments pour chiens et chats à destination de la Suisse	Depuis le 01/01/2018 Depuis le 17/09/2018 Depuis le 17/09/2018
2091 – Certificat de conformité des fruits et légumes aux normes de commercialisation dématérialisé délivré par la DGCCRF 2092 – Bulletin d'admission dématérialisé délivré par la DGCCRF	Depuis le 6/05/2019
2701 – Certificat AGRIM d'importation délivré par l'ODEADOM 2702 – Certificat AGRIM d'exonération délivré par l'ODEADOM 2703 – Certificat AGRIM d'aides délivré par l'ODEADOM	À compter du 20/11/2019

1.2. PRINCIPES.

1.2.1. Contrôles de cohérence automatisés.

Le GUN permet la comparaison immédiate et automatique entre les informations de la déclaration en douane et les données des différents documents d'ordre public mentionnés en case 44. Ces contrôles de cohérence sont réalisés à plusieurs stades du dédouanement :

— au moment de l'enregistrement d'une déclaration anticipée. Le déclarant qui souhaite enregistrer son projet de déclaration est informé en cas d'erreur et peut corriger les données saisies ;

— au moment de la validation de la déclaration. Si les données déclarées présentent une incohérence avec les documents joints dématérialisés, des contrôles automatiques détectent la non-conformité lors de la validation.

Un ou plusieurs messages d'erreur sont renvoyés par DELT@-G au déclarant en cas de non-conformité. Ces messages ne sont pas bloquants au stade de l'anticipation, mais sont bloquants au moment de la validation : une correction est alors nécessaire pour pouvoir valider la déclaration en douane.

Pour la liaison DELT@-G/CALAO, les contrôles automatisés sont également réalisés au moment du dépôt d'une demande de rectification d'une déclaration en douane, avant ou après bon à enlever (BAE).

1.2.2. Réservations et imputations automatiques.

Le Guichet unique national du dédouanement réserve, dans la base de données de l'administration partenaire de la douane, les documents en cours d'utilisation, et impute les quantités sur les documents après BAE.

La validation d'une déclaration en douane comportant un document visé par le GUN, provoque l'envoi d'un message depuis DELT@-G vers le système d'information de l'administration de délivrance du document. Ce message conduit à réserver provisoirement le document, soit en totalité (en cas de document à usage unique) soit uniquement pour les quantités déclarées (documents réutilisables).

1.2.3. La fiche d'imputation.

Le dédouanement dans le cadre du GUN implique de compléter une fiche d'imputation électronique dans DELT@-G. La comparaison automatique des données de la déclaration en douane et du document joint implique que certaines données spécifiques par rapport aux informations habituelles des déclarations en douane, soient renseignées par le déclarant. Ces données supplémentaires sont à inscrire dans la « **fiche d'imputation DELT@-G** » adossée à chaque document joint :

Capture d'écran DELT@-G (DTI)

The screenshot displays the 'Documents' interface in DELT@-G. At the top, there is a table with columns: Type, Référence, Date, D48, Montant D48, Délai apurement, Identifiant PFA, Référence Document PFA, Document utilisé, and Fiche(s) imputation(s). Below the table, the 'SAISIE DOCUMENT' form is shown. It includes fields for Type, Référence, Date, D48, Montant D48, Délai ap., Id PFA, and Référence Document PFA. There are radio buttons for 'Oui' and 'Non' next to the D48 field. A green 'AJOUTER DOCUMENT' button is located to the right. Below this, the 'Fiche(s) d'imputation' section contains a grid of fields: N° ligne, Référence produit, Dénomination commerciale, Nombre, Unité d'imputation, Poids provisoire, Unité poids, Montant, Devise imputation, and Masse nette (Kg). A green 'AJOUTER FICHE' button is positioned to the right of the 'Unité poids' field.

Ce qu'il faut savoir sur la fiche d'imputation :

- **Si le code document n'est pas déployé dans le GUN, la fiche d'imputation n'a pas à être complétée.** Le cas échéant, le déclarant est informé par DELT@-G avant validation que l'un des documents joints nécessite une fiche d'imputation ;
- La fiche d'imputation comporte 10 champs, mais seuls quelques champs doivent être servis : ils dépendent du code-document concerné par la liaison GUN entre DELT@-G et l'administration partenaire.

II. INTÉGRATION DES CERTIFICATS AGRICOLES (AGRIM) DANS LE GUN.

2.1. PÉRIMÈTRE DE LA LIAISON GUN / CALAO.

1. Les importations et introductions de produits agricoles dans les départements d'outre-mer, dans le cadre des opérations qui sont réalisées sous le régime spécifique d'approvisionnement (RSA) s'accompagnent de trois types de certificats : les certificats d'importation, les certificats d'exonération et les certificats d'aides.

- Un **certificat AGRIM d'importation** est obligatoirement requis pour permettre la mise en libre pratique des produits importés de pays tiers, lorsqu'il s'agit de produits agricoles inscrits à la partie I de l'annexe du règlement (UE) 2016/1237¹.
- Un **certificat AGRIM d'exonération** est requis pour la mise en libre pratique des produits agricoles importés dans les DOM lorsque l'importateur sollicite le bénéfice du RSA. Les marchandises concernées sont celles inscrites au bilan provisionnel RSA (tenu par l'ODEADOM) et non reprises au règlement (UE) 2016/1237.
- Un **certificat AGRIM d'aides** est requis lors de l'introduction des produits agricoles dans les DOM en provenance de l'Union européenne (DOM y compris), lorsque le destinataire sollicite le bénéfice du régime RSA. Les marchandises concernées sont celles inscrites au bilan provisionnel RSA.

2. L'Office de Développement de l'Économie Agricole d'Outre-Mer (ODEADOM) chargé de la gestion du RSA en France, a développé le téléservice CALAO². CALAO permet le suivi et la gestion dématérialisée des certificats AGRIM accompagnant les produits agricoles importés ou introduits dans les DOM et a supprimé, lors de sa mise en production, l'édition de certificats au format papier à viser par la douane.

2.2. IMPUTATION ET CONTRÔLE AUTOMATIQUES DES CERTIFICATS DANS LE CADRE DE LA LIAISON GUN/CALAO.

1. La liaison GUN / CALAO permet le contrôle et l'imputation automatiques des certificats.

2. Les importateurs **ne doivent plus renseigner eux-mêmes l'imputation des certificats dans CALAO** : celle-ci est automatiquement effectuée lors du traitement de la déclaration en douane.

3. Le visa douanier des certificats est réalisé automatiquement lorsque la déclaration en douane d'importation ou d'introduction déposées dans DELT@-G obtient le bon à enlever.

2.3. CERTIFICATS AGRIM NON REPRIS DANS CALAO.

Les certificats AGRIM d'importation, requis pour les produits en partie I du règlement (UE) n°2016/1237 ne sont pas nécessairement délivrés par l'ODEADOM, mais peuvent être délivrés par FranceAgriMer ou par un Office d'un autre État membre de l'Union européenne. Dans un tel cas, le document n'est pas enregistré dans CALAO et n'est donc pas contrôlé et visé selon les modalités prévues dans la présente notice.

1. [Règlement délégué \(UE\) 2016/1237 de la Commission du 18 mai 2016](#)

2. [Certificat Aide en Ligne pour l'Approvisionnement Outre-mer](#)

2.4. INDICATIONS REQUISES EN CASE 44 DE LA DÉCLARATION EN DOUANE.

2.4.1. Déclaration accompagnée d'un ou plusieurs certificats AGRIM.

Pour chaque L'article de la déclaration en douane couvert par un certificat AGRIM dématérialisé, le déclarant doit indiquer les informations suivantes :

1. Indiquer le CODE ADDITIONNEL NATIONAL (CANA) 1023 :

- ce code additionnel « CANA » **1023** doit être inscrit pour signaler que l'opérateur souhaite bénéficier des avantages RSA pour l'opération déclarée.

2. Indiquer DEUX CODES-DOCUMENTS :

- le code-document **L001** « Certificat AGRIM »
- ET**
- un des trois codes-documents créés pour la liaison DELT@-G/CALAO et qui précisent le type de certificat utilisé
 - **2701** « certificat AGRIM d'importation délivré par l'ODEADOM »
 - **2702** « certificat AGRIM d'exonération délivré par l'ODEADOM »
 - **2703** « certificat AGRIM d'aides délivré par l'ODEADOM »

3. Indiquer LA RÉFÉRENCE DU CERTIFICAT AGRIM ODEADOM :

- La référence du certificat est le nombre à **5 chiffres** attribué après délivrance du certificat par l'ODEADOM. Il figure en **case 25 du certificat** au format PDF accessible dans CALAO.
- Cette référence à 5 chiffres du Certificat AGRIM doit être répétée à l'identique pour le code-document **L001** ET pour le code document **2701/2702/2703**.
- La déclaration ne doit mentionner qu'**une seule référence** de certificat AGRIM **par article**. Plusieurs références de certificats peuvent être employées dans une même déclaration en douane, mais elles doivent alors être indiquées dans des articles distincts dans la déclaration en douane.
- Une même référence de certificat AGRIM ne peut être utilisée que pour un article de la déclaration en douane. Le certificat est en effet délivré pour un lot homogène et une seule position tarifaire NC10.

4. Remplir LA FICHE D'IMPUTATION DELT@-G (cf. § 1.2.3) :

- Une fiche d'imputation adossée au document spécifique 2701 ou 2702 ou 2703 doit être obligatoirement complétée. Elle contient des données destinées à permettre le suivi des imputations dans CALAO.

Exemple de case 44 de la déclaration en douane :

44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	* Représentant Fiscal ou Mandataire : * CANA(s) : 1023 * Document(s) joint(s) : L001 - 12636 - 16/10/2018 2701 - 12636 - 16/10/2018 * Autres informations :
---	---

2.5. PAS-À-PAS POUR COMPLÉTER LA FICHE D'IMPUTATION DELT@-G (EN DTI VIA DOUANE.GOUV.FR).

Le déclarant renseigne les documents joints à son article de déclaration en douane. Dans DELT@-G en DTI via le site *Douane.gouv.fr* : le cadre « **Saisie document** » comporte les rubriques habituelles (type, référence, date,...) ainsi qu'un cadre inférieur appelé « **Fiche(s) d'imputation** ».

Documents

2 élément(s) trouvé(s)

Type	Référence	Date	D48	Montant D48	Délai apurement	Identifiant PFA	Référence Document PFA	Document utilisé	Fiche(s) imputation(s)
N380	facture 111	10/09/2019	Non						(0)
L001	19123	20/09/2019	Non						(0)

Saisie document

2701 Type * 19123 Référence * 20/09/2019 Date

Oui Non D48 *

Montant D48 Délai ap. Id PFA Référence Document PFA

AJOUTER DOCUMENT

Fiche(s) d'imputation

Ligne	Ref. Produit	Dénomination commerciale	Nombre	Unité d'imputation	Poids provisoire	Unité poids	Montant	Devise imputation	Masse nette
Aucune fiche d'imputation saisie.									
N° ligne	1	Référence produit		Dénomination commerciale					
Nombre	45,5	Unité d'imputation	Tonnes	Poids provisoire		Unité poids			
Montant		Devise imputation		Masse nette (Kg)					

AJOUTER FICHE

1 2 3 4

Au moment d'ajouter le code document 2701, 2702 ou 2703 :

1. Saisir le type de document, la référence et la date de délivrance ;
2. Saisir dans le cadre « Fiche(s) d'imputation » le n° de ligne, la quantité en rubrique « nombre » et l'unité d'imputation ;
3. Cliquer ensuite sur « AJOUTER FICHE »
4. Puis cliquer sur « AJOUTER DOCUMENT »

Documents

3 élément(s) trouvé(s)

Type	Référence	Date	D48	Montant D48	Délai apurement	Identifiant PFA	Référence Document PFA	Document utilisé	Fiche(s) imputation(s)
N380	facture 111	10/09/2019	Non						(0)
L001	19123	20/09/2019	Non						(0)
2701	19123	20/09/2019	Non						(1)

Après ajout du document, celui-ci est affiché parmi les documents joints à l'article :

La présence de l'icône signale qu'une fiche d'imputation a été saisie pour ce document.

2.6. FICHE RÉCAPITULATIVE DES ÉNONCIATIONS REQUISES DANS LA DÉCLARATION EN DOUANE POUR LA LIAISON GUN ENTRE DELT@-G ET CALAO

2.6.1. Importation de produits agricoles repris en partie 1 de l'annexe du règlement 2016/1237.

	Indications requises en case 44 pour valider la déclaration d'importation
Déclaration avec un certificat AGRIM d'importation délivré par l'ODEADOM dans CALAO	CANA 1023 « Avantages RSA POSEI demandés » + Code document L001 « Certificat AGRIM » + Code document 2701 « Certificat AGRIM d'importation délivré par l'ODEADOM » + Fiche d'imputation [champs n° de ligne / nombre / unité d'imputation]
Déclaration avec un certificat AGRIM qui n'a pas été délivré par l'ODEADOM	Code document L001 « Certificat AGRIM »
Déclaration exemptée de certificat AGRIM d'importation	Code DTP Y036 « Les produits déclarés sont exemptés de la présentation de la licence »

2.6.2. Importation de produits agricoles sous couvert d'un certificat AGRIM d'exonération.

	Indications requises en case 44 pour valider la déclaration d'importation
Déclaration avec un certificat AGRIM d'exonération délivré par l'ODEADOM dans CALAO	CANA 1023 « Avantages RSA POSEI demandés » + Code document L001 « Certificat AGRIM » + Code document 2702 « Certificat AGRIM d'exonération délivré par l'ODEADOM » + Fiche d'imputation [champs n° de ligne / nombre / unité d'imputation]

2.6.3. Introduction de produits agricoles sous couvert d'un certificat AGRIM d'aides.

	Indications requises en case 44 pour valider la déclaration d'introduction (régime 49)
Déclaration avec un certificat AGRIM d'aides délivré par l'ODEADOM dans CALAO	CANA 1023 « Avantages RSA POSEI demandés » + Code document L001 « Certificat AGRIM » + Code document 2703 « Certificat AGRIM d'aides délivré par l'ODEADOM » + Fiche d'imputation [champs n° de ligne / nombre / unité d'imputation]

2.7. OÙ OBTENIR LES DONNÉES DU CERTIFICAT AGRIM DÉMATÉRIALISÉ ?

Les opérateurs économiques inscrits au registre des opérateurs du RSA ont la possibilité de se connecter de manière sécurisée au **téléservice CALAO (Certificat Aide en Ligne pour l'Approvisionnement Outre-mer)** déployé par l'ODEADOM, afin de déposer les demandes de certificat AGRIM, consulter en temps réel le contenu de leur certificat et le statut du certificat.

Il appartient à chaque importateur de porter à la connaissance de son déclarant en douane les données du certificat AGRIM délivré dans CALAO qui sont nécessaires pour dédouaner.

Ces données sont notamment :

1. **Le n° de référence du certificat AGRIM** (case 25) attribué après délivrance dans CALAO.
2. **Le type de certificat (importation/exonération/aides)**. Cette information détermine quel code document doit être utilisé dans la déclaration en douane (2701, 2702 ou 2703). Cette information figure en case 1 du certificat (même si tous les certificats portent par défaut au-dessus du cadre la mention « *Certificat d'importation AGRIM* »).
3. **Le numéro EORI du titulaire du document** (case 4). L'immatriculation EORI de l'importateur auprès de la douane est désormais un prérequis pour l'utilisation des certificats AGRIM délivrés dans CALAO. Le certificat n'est utilisable que si l'EORI de l'importateur coïncide avec l'EORI du titulaire du certificat.
4. **La position tarifaire à 10 chiffres (NC10)** (case 16) prévue par ce certificat. Un certificat est utilisable exclusivement pour le type de marchandise correspondant à la position tarifaire NC10 mentionnée en case 16 du certificat. Lors de sa demande initiale, l'importateur doit donc veiller à indiquer un code NC correct.
5. **La quantité** (case 17) prévue par le certificat.
6. **Le pays de provenance et le pays d'origine** du lot (cases 7 et 8). Cette information est propre aux certificats d'importation et d'exonération.

Exemple de certificat AGRIM délivré par l'ODEADOM (volet 1)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE – CERTIFICAT D'IMPORTATION AGRIM

CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE	1 Organisme émetteur du certificat (nom et adresse) CERTIFICAT AIDE ODEADOM 12 RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 80008 93555 MONTREUIL S/BOIS CEDEX	2 Timbre sec et perforation de l'organisme émetteur (1)	FR	N°
	4 Titulaire (nom, adresse complète)	3		
	6 Droits transmis à	5 Organisme émetteur de l'extrait (nom et adresse)		
	à partir du	7 Pays de provenance Obligatoire <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Cachet de l'autorité compétente :	8 Pays d'origine Obligatoire <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	10 Date de dépôt de la demande du certificat original			
	11 Montant total de la garantie			
13 PRODUIT À IMPORTER	12 DERNIER JOUR DE VALIDITÉ			
14 Dénomination commerciale	19 07 19			
PRÉPARATION DE FRUITS	18 08 19			
15 Désignation selon la nomenclature combinée (NC)	16 Code(s) NC			
FRUITS ET AUTRES PARTIES COMESTIBLES DE PLANTES N° ligne : 1	20-08-99-49-80			
17 Quantité (2) en chiffres	20 Mentions particulières			
1,000 TONNE	18 Quantité (2) en lettres			
	UNE TONNE			
24 Conditions particulières	CERTIFICAT VALABLE POUR LE GROUPE DE PRODUITS "PRÉPARATION DE FRUITS "			
25 Délivré à	26 Durée de validité prorogée jusqu'au			
Le 19 07 19 sous le n° 20656	pour (2) inclus			
Signature et cachet de l'organisme émetteur :	À , le			
	Signature et cachet de l'organisme émetteur du certificat :			

Type de certificat

Certificat valable uniquement pour les produits de la NC 10 mentionnée en case 16

Référence du certificat à reprendre dans la déclaration en douane

(1) À remplir si la signature et le cachet ne sont pas apposés dans la case n° 25
(2) Mettre en lettres ou autre unité de mesure avec indication de l'unité.

III. LES CONTRÔLES AUTOMATISÉS AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DU TRAITEMENT DE LA DÉCLARATION EN DOUANE.

La liaison GUN entre DELT@-G/CALAO effectue des contrôles de cohérence entre la déclaration en douane et les certificats dématérialisés délivrés dans CALAO, à tous les stades du cycle de vie d'une déclaration en douane.

3.1. DÉCLARATIONS ANTICIPÉES.

Lorsque le déclarant demande l'enregistrement anticipé d'une déclaration qui mentionne en case 44 le code document d'un certificat AGRIM dématérialisé, les contrôles GUN sont réalisés. À l'issue des contrôles :

- La déclaration obtient le statut anticipé, quel que soit le résultat des contrôles
- En cas de non-conformités détectées, des messages d'erreur (cf. § IV.) sont communiqués par DELT@-G à l'opérateur en même temps que la confirmation de l'anticipation.

3.2. VALIDATION D'UNE DÉCLARATION EN DOUANE.

Lorsque le déclarant demande la validation d'une déclaration qui mentionne en case 44 le code document d'un certificat AGRIM dématérialisé, les contrôles GUN sont réalisés.

3.2.1. En l'absence d'erreur détectée lors des contrôles automatisés.

La déclaration obtient le statut validé dans DELT@-G. Une réservation de quantité est enregistrée dans CALAO pour le certificat en cours d'utilisation. Cette réservation devient une imputation définitive au moment du BAE.

3.2.3. En cas d'erreur détectée lors des contrôles automatisés.

1. **La validation est refusée par DELT@-G** : des messages d'erreur résultant des contrôles GUN sont affichés pour le déclarant (cf. § IV.) pour permettre la correction des erreurs éventuelles.
2. Le déclarant doit corriger l'incohérence ou les incohérences relevées pour valider la déclaration en douane.
3. Dans des cas très restreints, principalement lors d'une indisponibilité technique (message d'erreur T001 ou T003 – cf. § V.), l'opérateur peut valider sa déclaration en douane, malgré la présence d'une incohérence relevée par le GUN, en utilisant la mention spéciale 73000.
4. En cas de validation de déclaration via la MS73000, la déclaration est bloquée et doit être contrôlée manuellement par le service des douanes avant octroi éventuel du bon à enlever.

3.3. RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION EN DOUANE AVANT BAE.

1. Le déclarant peut solliciter la rectification de sa déclaration pour modifier, avant bon à enlever, certaines informations. Ces modifications peuvent notamment porter sur les documents joints et le contenu de la fiche d'imputation DELT@-G.
2. La demande de rectification est contrôlée par GUN si la déclaration mentionne un certificat AGRIM délivré

via CALAO.

3. En cas de non-conformité, GUN bloque la demande de rectification.
4. En cas de demande de rectification sans erreur, la demande de rectification est enregistrée. Cette demande reste cependant soumise à la décision du bureau de douane, qui peut accepter ou refuser la demande.
5. L'acceptation de la rectification provoque la mise à jour de la réservation du certificat dans CALAO.
6. Au moment du BAE, l'imputation définitive du certificat tient compte de modifications enregistrées.

3.4. DEMANDE DE RECTIFICATION D'UNE DÉCLARATION EN DOUANE APRÈS BAE.

1. Le déclarant peut solliciter la rectification après BAE d'une déclaration en douane via DELT@-G.
2. La demande de rectification après BAE fait l'objet de contrôles automatisés par GUN et peut être déposée, quel que soit le résultat de ces contrôles. En effet les erreurs détectées après BAE ne sont pas visibles pour le déclarant. Le déclarant doit donc être particulièrement vigilant quant à l'exactitude des données modifiées.
3. La demande de rectification après BAE reste soumise à l'examen et à l'acceptation du bureau de douane.
4. Si la demande de rectification après BAE est acceptée, l'imputation du certificat est directement mise à jour dans CALAO.

3.5. EFFET DE L'INVALIDATION D'UNE DÉCLARATION EN DOUANE

1. Si la déclaration en douane est invalidée avant BAE, alors la réservation du certificat AGRIM enregistrée dans CALAO pour ce numéro de déclaration est annulée. Le certificat devient à nouveau disponible.
2. Si la déclaration est invalidée après BAE, l'imputation et le visa douanier du certificat AGRIM, enregistrés dans CALAO pour ce numéro de déclaration, sont annulés. Le certificat devient à nouveau disponible.

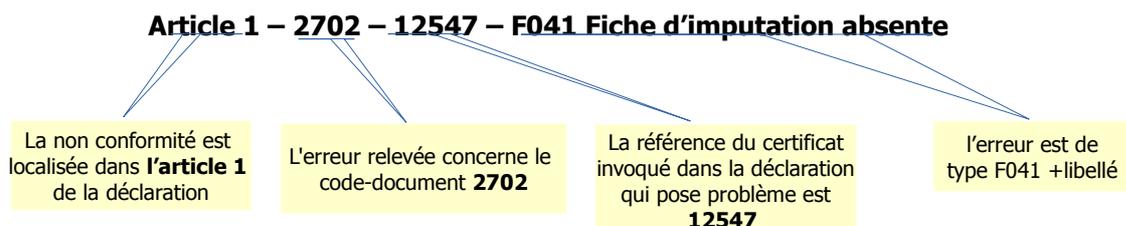
IV. LES MESSAGES D'ERREUR GUN.

Lorsque la déclaration en douane comporte une erreur concernant les codes documents déployés dans GUN (référence de document incomplète, rubrique non renseignée sur la fiche d'imputation, etc.), un message d'erreur est affiché au déclarant pour lui permettre de localiser l'anomalie et de la corriger.

Ces messages d'erreur peuvent être reçus :

- lors de la demande d'enregistrement d'une déclaration anticipée (DTI)
- après enregistrement d'une déclaration anticipée (EDI)
- lors de la demande de validation (EDI et DTI).

Comment lire un message d'erreur – exemple :



Types de messages et leur libellé :

Code erreur	Libellé du message /Précisions
T001 ou T003	ERREUR TECHNIQUE Ce message survient en cas d'indisponibilité technique de la liaison GUN/CALAO. S'il s'agit d'une coupure ponctuelle, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration sans changement. Si le déclarant reçoit ce message de manière répétée, ou en cas de dédouanement urgent, le déclarant peut recourir à la MS 73000 pour valider la déclaration.
F001	RÉFÉRENCE DU DOCUMENT NON RECONNUE. Ce message signifie que la référence du certificat indiquée dans la déclaration en douane n'est pas reconnue dans CALAO : <ul style="list-style-type: none"> • soit parce que la saisie est incorrecte • soit parce que le certificat n'est plus disponible parce que déjà utilisé par une autre déclaration en douane, • soit parce que le référence saisie n'est pas associée au bon code document (2701/2702/2703)
F024	DATE DE VALIDITÉ DÉPASSÉE. La date de validation de la déclaration en douane doit être antérieure ou égale à la date de fin de validité du certificat AGRIM.
F029	RÉGIME DOUANIER NON CONFORME AU DOCUMENT. Le régime douanier renseigné dans la déclaration en douane doit être conforme au type de certificat utilisé : <ul style="list-style-type: none"> • mise en libre pratique (IM) pour les certificats d'importation ou d'exonération ; • régime 49 (CO) pour les certificats d'aides.
F030	NUMÉRO DE LIGNE NON CONFORME AU DOCUMENT. Le numéro de ligne à saisir dans la fiche d'imputation pour un certificat AGRIM doit être « 1 ».
F031	NUMÉRO DE LIGNE NON RENSEIGNÉ DANS LA FICHE D'IMPUTATION. Ce message apparaît quand le déclarant n'a pas saisi le champ « N°ligne » de la fiche d'imputation dans DELT@-G.
F032	PRODUIT DÉCLARÉ NON CONFORME AU DOCUMENT. Ce message signifie que le code NC10 déclaré en douane ne correspond pas à la NC10 prévue en case 16 du certificat AGRIM.

F034	UNITÉ DE MESURE NON CONFORME AU DOCUMENT. L'unité d'imputation mentionnée dans la fiche d'imputation DELT@ doit être conforme aux cases 17/18 du certificat AGRIM (« Tonnes » au pluriel).		
F041	FICHE D'IMPUTATION ABSENTE. Si la déclaration en douane ne contient pas de fiche d'imputation pour les codes-documents 2701 ou 2702 ou 2703, la déclaration n'est pas recevable.		
F042	UNITÉ DE MESURE NON RENSEIGNÉE. Ce message apparaît quand le champ « unité d'imputation » de la fiche d'imputation DELT@ n'est pas renseigné.		
F046	PAYS D'ORIGINE NON CONFORME AU DOCUMENT. Le pays d'origine des marchandises déclaré en douane doit être conforme au pays d'origine prévu dans le certificat d'importation ou d'exonération.		
F047	IMPORTATEUR NON CONFORME AU DOCUMENT. Le n°EORI de l'importateur déclaré en douane [case 8 de la déclaration en douane] doit être conforme au n°EORI du titulaire en case 4 du certificat AGRIM.		
F048	INCOHÉRENCE ENTRE LA MASSE NETTE DE L'ARTICLE (CASE 38) ET LA/LES QUANTITÉ(S) SUR LA/LES FICHES D'IMPUTATION. La masse nette déclarée en case 38 de la déclaration doit être égale, au kg près, à la quantité en Tonnes de la rubrique « nombre » de la fiche d'imputation.		
F051	PAYS DE PROVENANCE NON CONFORME AU DOCUMENT. Le pays de provenance déclaré en douane doit être conforme au pays de provenance prévu dans le certificat d'importation ou d'exonération.		
F063	RÉFÉRENCE DE CERTIFICAT AGRIM DÉJÀ PRÉSENTE SUR LA DÉCLARATION. Une même référence de certificat AGRIM ne doit pas être répétée dans différents articles de la déclaration en douane.		
F064	UN CERTIFICAT AGRIM EST DÉJÀ MENTIONNÉ SUR CET ARTICLE. La déclaration en douane ne peut mentionner qu'un seul certificat AGRIM par article de déclaration.		
F065	DOM DE DESTINATION NON CONFORME AU CERTIFICAT AGRIM. Le département de l'importateur déclaré en douane doit être conforme au DOM de destination prévu par le certificat AGRIM.		
F066	ABSENCE D'UN DOCUMENT DE CODE L001 DE MÊME RÉFÉRENCE QUE LE DOCUMENT DE CODE 2701 ou 2702 ou 2703 L'article qui mentionne un certificat AGRIM dématérialisé (2701, 2702, 2703) doit systématiquement mentionner un code document L001 avec la même référence. Exemple : <table border="1" data-bbox="367 1411 1380 1601"> <tr> <td style="vertical-align: top;">44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations</td> <td style="vertical-align: top;">* Représentant Fiscal ou Mandataire : * CANA(s) : 1023 * Document(s) joint(s) : L001 - 12636 - 16/10/2018 2701 - 12636 - 16/10/2018 * Autres informations :</td> </tr> </table>	44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	* Représentant Fiscal ou Mandataire : * CANA(s) : 1023 * Document(s) joint(s) : L001 - 12636 - 16/10/2018 2701 - 12636 - 16/10/2018 * Autres informations :
44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations	* Représentant Fiscal ou Mandataire : * CANA(s) : 1023 * Document(s) joint(s) : L001 - 12636 - 16/10/2018 2701 - 12636 - 16/10/2018 * Autres informations :		
F067	QUANTITÉ SUR LA FICHE D'IMPUTATION NON CONFORME AU CERTIFICAT AGRIM La quantité importée et déclarée en douane doit être conforme à la quantité prévue par le certificat, dans la limite des tolérances applicables en fonction du type de certificat : <ul style="list-style-type: none"> • entre -5 % et +5 % de quantité pour les certificats d'importation ; • jusqu'à -5 % de quantité en moins pour les certificats d'exonération et d'aides. 		

V. IMPUTATION ET VISA AUTOMATIQUES DES CERTIFICATS AGRIM DÉLIVRÉS PAR L'ODEADOM.

1. Avant mise en œuvre de la liaison GUN entre DELT@-G et CALAO, les certificats AGRIM délivrés par l'ODEADOM dans CALAO faisaient l'objet d'une imputation en deux temps : 1° l'importateur ou son représentant en douane enregistré (RDE) se connectait à CALAO pour indiquer la quantité importée et le numéro de la déclaration en douane ; 2° puis, après contrôle de l'opération, le service des douanes se connectait à CALAO afin de viser le document.

2. Avec la liaison GUN entre DELT@-G / CALAO :

- l'importateur ou son RDE ne se connecte plus à CALAO pour renseigner le numéro de déclaration en douane et la quantité importée.
- la quantité déclarée est automatiquement réservée* dans l'AGRIM enregistré dans CALAO après validation de la déclaration en douane.
- Le visa douanier des certificats AGRIM est réalisé électroniquement lors de l'octroi du BAE.

3. L'opérateur doit désormais veiller à ne pas saisir de données dans CALAO après que le certificat a été délivré.



* Un certificat AGRIM **réserve** par une déclaration en douane en cours de traitement a le statut « **imputé** » dans CALAO
Un certificat AGRIM **visé et imputé** par une déclaration en douane après BAE a le statut « **validé** » dans CALAO.

→ Exemple de certificat AGRIM ODEADOM réservé après validation de la déclaration en douane dans DELT@-G.

1. Les documents réservés par une déclaration en douane en cours de traitement dans DELT@-G sont visibles dans CALAO au statut « *imputé* ».
2. La seconde page du PDF du certificat AGRIM mentionne la quantité déclarée, le numéro de déclaration en douane, la date de validation de la déclaration en douane, l'identification du bureau de douane et l'indication « **Réservée** ».

27 Imputations : Indiquer dans la partie 1 de la colonne 29 la quantité disponible et dans la partie 2 la quantité imputée.			
28 Quantité nette (masse nette ou autre unité de mesure avec indication de l'unité)		31 Document douanier (modèles et numéro) ou extrait n° et date d'imputation.	32 Nom, État membre, signature et cachet de l'autorité d'imputation
29 En chiffres	30 En lettres pour la quantité imputée		
1 5,000 TONNES	cinq tonnes	Déclaration n°: 180001284 du 16/11/2018	Réservée FRANCE FR006420
2 5,000 TONNES			

n° de déclaration
et date de validation
De la déclaration
(ou date de dernière
rectification)

Code EUROPA
du bureau
de douane

Signifie que
La quantité
déclarée
est réservée

→ Exemple de certificat imputé et visé après octroi du BAE à la déclaration dans DELT@-G.

1. Après octroi du BAE à la déclaration en douane dans DELT@-G, le certificat est visé automatiquement et la quantité est imputée.

2. La seconde page du PDF du certificat mentionne la quantité déclarée, le numéro de déclaration en douane, la date du BAE, l'identification du bureau de douane et l'indication « **VISA DÉFINITIF – quantité imputée** ».

27 Imputations : Indiquer dans la partie 1 de la colonne 29 la quantité disponible et dans la partie 2 la quantité imputée.				
28 Quantité nette (masse nette ou autre unité de mesure avec indication de l'unité)		31 Document douanier (modèles et numéro) ou extrait n° et date d'imputation.		32 Nom, État membre, signature et cachet de l'autorité d'imputation
29 En chiffres	30 En lettres pour la quantité imputée			
1 5,000 TONNES	cinq tonnes		Déclaration n°: 180001216 du 30/10/2018	
2 5,000 TONNES			VISA DÉFINITIF - quantité imputée FRANCE FR006420	

Quantité dédouanée

n° de déclaration et date du BAE

Code EUROPA du bureau de douane

Signifie que La quantité déclarée est Imputée et que l'AGRIM Est visé par la douane

Cas particulier : si la douane a prélevé des échantillons et accorde le BAE dans l'attente des résultats d'analyse en laboratoire, le certificat reste réservé jusqu'à ce que le bureau de douane intègre dans CALAO le résultat des contrôles physiques.

VI. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON GUN ENTRE DELT@-G ET CALAO.

6.1 DISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION.

1. La liaison GUN entre DELT@-G et CALAO est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
2. En cas d'opération programmée sur CALAO, sur DELT@-G ou d'indisponibilité passagère de la liaison, les importateurs et les déclarants sont informés via la météo informatique du site **douane.gouv.fr**

6.2. MODALITÉS DE DÉDOUANEMENT EN CAS D'INDISPONIBILITÉ TECHNIQUE.

Les importations et introductions de produits agricoles accompagnées de certificats AGRIM délivrés par l'ODEADOM restent réalisables en cas d'indisponibilité technique de DELT@-G, de CALAO, ou de la liaison GUN.

6.2.1 Lors d'une indisponibilité de DELT@-G.

1. L'importateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane dans le cadre de la procédure de secours DELT@-G.
2. En cas de recours à la procédure de secours DELT@-G, le déclarant doit veiller à indiquer dans sa déclaration les données requises décrites au § 2.4. (codes document L001, code document spécifique 2701/2702/2703, référence exacte et fiche d'imputation saisie avec « n° de ligne », "nombre" et « unité d'imputation »).
3. **Le déclarant n'a pas à transmettre de certificat AGRIM dématérialisé au bureau de douane** (ni copie imprimée ni par mél) car seule la version enregistrée dans CALAO fait foi.
4. Lorsque DELT@-G est à nouveau disponible :
 - Si le BAE a été accordé à la déclaration en douane déposée en procédure de secours, le déclarant soumet, dans DELT@-G, une déclaration de régularisation (accompagnée de la mention spéciale 50000 ou 52000).
 - Les échanges GUN entre DELT@-G et CALAO jouent, et après octroi du BAE informatique ; l'imputation et le visa sont automatiquement enregistrés dans CALAO sous le numéro de la déclaration de régularisation.

6.2.3 Lors d'une indisponibilité de CALAO ou de la liaison DELT@-G/CALAO.

1. Le déclarant peut déposer sa déclaration en douane dans DELT@-G, mais reçoit un message d'erreur GUN « T001 Erreur technique » ou « T003 Erreur technique ».
2. Le déclarant peut alors décider de reporter son opération de dédouanement ou valider sa déclaration en douane dans DELT@-G grâce à la **mention spéciale 73000**.
4. Y compris dans ce cas, le déclarant n'a pas à transmettre de certificat AGRIM dématérialisé au bureau de douane (ni copie imprimée ni par mél).

6.3. ASSISTANCE AUX UTILISATEURS.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement, des demandes d'assistance peuvent être adressées via le site **douane.gouv.fr** au moyen de **l'outil d'assistance en ligne OLGA** en précisant :

- la classe de la demande : **assistance**
 - la catégorie d'incident : **fonctionnement**
 - le composant d'incident : **GUN**